



RÈGLEMENT NUMÉRO 758
(adopté par résolution 317-10-2017)

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le fonds de roulement peut être augmenté jusqu'à ce que le total du fonds représente 20% des crédits prévus au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE 20% des crédits du budget 2017 représente une somme de 727 377 \$;

ATTENDU QUE le capital du fonds de roulement est présentement de 600 000 \$;

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice 2016 indique un excédent de fonctionnement non affecté de 561 470 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, lors de la séance tenue le 8 août 2017 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté par la résolution 296-09-2017, le 12 septembre 2017;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 758 intitulé "AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT" soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le capital du fonds de roulement est augmenté d'une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) provenant de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds d'administration.

ARTICLE 2

Le conseil autorise le transfert de la somme de 80 000 \$ du fonds d'administration au fonds de roulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Avis de motion :	8 août 2017
Projet de règlement	12 septembre 2017
Adoption :	3 octobre 2017
Publication :	4 octobre 2017
Entrée en vigueur :	4 octobre 2017